



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 16 DECEMBRE 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 décembre 2009

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2009

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 16 décembre 2009 à dix-neuf heure quarante-cinq (19h45), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Michel Charrette, Sylvain Marinier, Grant MacKenzie, Yvan Chen et Jean-Léo Legault, sous la présidence de son honneur le maire Denis Chalifoux.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général, monsieur Gilles Chamberland, trésorier et directeur des Services administratifs et madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Était absente : madame la conseillère Lise Gaudreau-Régimbald.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2010 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers 2010-2011-2012
3. Adoption du règlement numéro 2010-T-166 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2010
4. Adoption du règlement numéro 2010-T-167 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2010
5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2009-12-817

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2010 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QU'

en vertu de *l'article 474 de la Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2010;

ATTENDU QU'

un avis public à cet effet a été publié dans l'édition du 3 décembre 2009 du journal *l'Information du Nord*, conformément à *l'article 474.3 de cette même Loi*;

Il est proposé par Michel Charette, conseiller

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2010, telles que déposées par le trésorier en date du 16 décembre 2009, pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer les appropriations de surplus tel que prévu au budget 2010.

QUE le conseil décrète qu'un résumé du budget sera publié dans le journal local « L'information du Nord ».

ADOPTÉE

2009-12-818

Adoption du programme triennal d'immobilisations pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers 2010-2011-2012

ATTENDU QU'

en vertu de *l'article 474 de la Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012;

ATTENDU QU'

un avis public à cet effet a été publié dans l'édition du 3 décembre 2009 du journal *l'Information du Nord*, conformément à *l'article 474.3 de cette même Loi*;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012, tel que déposé par le trésorier en date du 16 décembre 2009.

QUE le conseil décrète qu'un résumé du programme triennal des dépenses en immobilisation sera publié dans le journal local « L'information du Nord ».

ADOPTÉE

2009-12-819

Adoption du règlement numéro 2010-T-166 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2010

ATTENDU QUE

le conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses d'administration, les améliorations, les obligations et les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE

le décret de regroupement municipal 110-2002 du 27 février 2002, modifié par les décrets 1059-2005 et 1060-2005 du 9 novembre 2005, prévoit des dispositions spécifiques pour l'imposition des taxes, tarifs et compensations;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 15 décembre 2009 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Michel Charette, conseiller

appuyé par Yvan Chen, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-T-166 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2010.

ADOPTÉE

2009-12-820

Adoption du règlement numéro 2010-T-167 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2010

ATTENDU QUE

l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE

les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier;

ATTENDU QU'

un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'

un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 16 décembre 2009 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-T-167 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Denis Chalifoux

La greffière-adjointe, Claude Laneuville